



NOTE DE SYNTHÈSE

Conseil syndical du 21 septembre 2016

1°) Election du secrétaire de séance

Lorsque le président aura ouvert la séance, il sera procédé en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

PROJET DE DELIBERATION – SECRETAIRE DE SEANCE

Avant l'examen de la question par le conseil syndical, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : X présents et X absents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Président,

Après délibération,

Par un vote au scrutin ordinaire, par X voix « pour », X « contre », X « abstentions », les membres du Comité Syndical:

DECIDENT de désigner le secrétaire de séance au scrutin ordinaire,

DESIGNENT M. ou Mme X, secrétaire de séance.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

2°) Approbation du procès-verbal de la séance du 2 mars 2016

Le procès-verbal est joint à la présente convocation.

Il convient d'approuver le compte rendu de la dernière séance du Conseil Syndical.

PROJET DE DELIBERATION – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 02 MARS 2016

Avant l'examen de la question par le conseil syndical, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : X présents et X absents.

En l'absence d'observation au sujet du compte rendu du conseil syndical du 2 mars 2016,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Président,

Par un vote au scrutin ordinaire, par X voix « pour », X « contre », X « abstentions », les membres du Comité Syndical:

APPROUVENT le compte rendu du Conseil Syndical du 2 mars 2016.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

3°) Création d'un Poste

La mise en œuvre de la politique de rétablissement de la continuité écologique (réaménagement des ouvrages de moulins), nécessaire au bon fonctionnement de nos rivières, nécessite un accompagnement des propriétaires et le suivi des études, volets réglementaires puis travaux.

Ces missions viennent en supplément des missions courantes du SIVB. Afin de mener à bien ces nouvelles missions, il est nécessaire de créer un poste à temps plein sur cette thématique.

Cette création est rendue possible par un financement à hauteur de 80% qui devrait nous être attribué à compter de 2017 avec l'aide de l'Agence de l'Eau (50%) et des fonds européens FEDER (30%) sur ce poste.

Le solde pour le SIVB sera moins élevé que dans la situation actuelle avec un poste de technicien et un contrat aidé à temps partiel :

Coûts de fonctionnement annuel 2017 de l'équipe du SIVB :				
situation actuelle (1 technicien, 1 CUI)				
		salaires + charges	frais fonctionnement	total
Technicien rivière	dépenses	44 600 €	8 600 €	53 200 €
	recettes (AESN)	22 300 €	11 000 €	33 300 €
CUI 24h	dépenses	13 660 €	7 100 €	20 760 €
	recettes (Etat)	7 744 €		7 744 €
Total		28 216 €	4 700 €	32 916 €
situation envisagée (2 techniciens, dont 1 avec une aide FEDER)				
		salaires + charges	frais fonctionnement	total
Technicien rivière	dépenses	44 600 €	8 600 €	53 200 €
	recettes (AESN)	22 300 €	11 000 €	33 300 €
Technicien continuité	dépenses	32 400 €	8 600 €	41 000 €
	recettes (AESN FEDER)	25 920 €	9 030 €	34 950 €
Total		28 780 €	-2 830 €	25 950 €

PROJET DE DELIBERATION – CREATION D'UN POSTE

Avant l'examen de la question par le conseil syndical, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : X présents et X absents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Président,

Après délibération,

Par un vote au scrutin ordinaire, par X voix « pour », X « contre », X « abstentions », les membres du Comité Syndical:

DECIDENT de créer un poste dans le cadre d'emplois des techniciens à compter du 01/01/2017 ;

MODIFIENT en conséquence le tableau des effectifs ;

DISENT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

4°) Demande de subvention 2017 pour la cellule d'animation

Le Contrat d'animation 2013-2018 signé avec l'Agence de l'eau Seine Normandie, permet, pendant les 6 années de ladite convention, d'obtenir une participation de l'Agence de l'Eau au financement de la cellule d'animation.

Il est nécessaire de renouveler chaque année cette demande.

Par une lettre d'intention de cofinancement, l'Agence de l'Eau Seine Normandie nous confirme la possibilité de financements supplémentaires afin d'assurer les nouvelles missions de restauration des cours d'eau.

Cette aide est attribuable au Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche à hauteur de 50 % du montant des salaires charges comprises de deux techniciens, ainsi que forfaitairement 50% de 35 200€ de frais de fonctionnement.

PROJET DE DELIBERATION - DEMANDE DE SUBVENTION 2017 POUR LA CELLULE D'ANIMATION

Avant l'examen de la question par le conseil syndical, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : X présents et X absents.

VU le Contrat d'animation rivière sur le bassin de la Brèche 2013-2018, cosigné le 24 avril 2013 par la Directrice de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Président du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche, le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Haute Brèche et le Président du Syndicat Intercommunal de l'Arré,

VU la délibération du SIVB du 3 avril 2013 approuvant le contrat d'animation,

VU la lettre d'intention de cofinancement adressée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie au Syndicat ouvrant la possibilité d'obtention de financements pour un poste supplémentaire ayant pour missions la mise en œuvre de la restauration et du rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau,

Sur proposition du Président,

Après délibération,

Par un vote au scrutin ordinaire, par X voix « pour », X « contre », X « abstentions », les membres du Comité Syndical:

SOLLICITENT une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement de la cellule d'animation pour l'année 2017 dans les conditions suivantes :

- 50 % des coûts salariaux, charges comprises, de deux postes de technicien (2 équivalents temps plein),
 - 50% des frais de fonctionnement forfaitaires liés aux postes (22 000€ pour le premier poste, 13 200€ pour le second),
- soit une assiette de subvention de 112 200€,

APPROUVENT le plan de financement de la cellule d'animation 2017 suivant :

Plan de financement de la cellule d'Animation du SIVB 2017 :				
	taux d'aide	salaires + charges	frais fonctionnement forfaitaires	total
Technicien rivière		44 600,00 €	22 000,00 €	66 600,00 €
Technicien continuité		32 400,00 €	13 200,00 €	45 600,00 €
Total		77 000,00 €	35 200,00 €	112 200,00 €
Agence de l'Eau Seine Normandie	50% (salaires + fonctionnement forfaitaire)			56 100,00 €
FEDER sur le poste continuité	30%, (salaires + fonctionnement plafonné à 20% du montant total de l'aide)			12 150,00 €
autofinancement SIVB (sur coût fonctionnement réel)	solde			25 950,00 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

5°) Demande de subvention FEDER : maitrise d'ouvrage du rétablissement de la continuité écologique.

La création du nouveau poste sera financée avec des aides de l'Agence de l'Eau et des fonds FEDER.

Ces fonds FEDER (Fonds européen de développement économique régional) proviennent de l'Europe mais leur attribution est réalisée par le Conseil Régional des Hauts de France.

Le programme d'aide FEDER actuel se termine en 2020, mais il convient dans un premier temps de solliciter une aide sur la période 2017-2018 afin correspondre au 10^{ème} programme 2013-2018 du cofinanceur Agence de l'Eau.

L'aide FEDER sera attribuée pour une « Mission d'ingénierie pour le rétablissement de la continuité écologique sur le bassin de la Brèche, période 2017-2018 », correspondant à un poste à temps complet en charge du rétablissement de la continuité écologique. Les études et travaux sont par ailleurs financés à 100% par l'Agence de l'Eau.

L'aide FEDER est attribuée à hauteur de 30% des frais de salaire chargé et des frais de fonctionnement réels plafonnés à 20% du montant total de l'aide.

PROJET DE DELIBERATION – DEMANDE DE SUBVENTION FEDER POUR LA CONTINUITE ECOLOGIQUE

Avant l'examen de la question par le conseil syndical, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : X présents et X absents.

VU la nécessité de mettre en œuvre des actions de rétablissement de la continuité écologique nécessaire au bon fonctionnement des rivières du territoire,

VU l'accompagnement nécessaire des propriétaires, les besoins de suivi des études, des aspects réglementaires et des travaux, qui nécessitent qu'un poste soit dédié à cette thématique,

VU la lettre d'intention de cofinancement adressée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) au Syndicat ouvrant la possibilité d'obtention de financements pour un poste supplémentaire ayant pour mission la mise en œuvre du rétablissement de la continuité écologique,

VU les possibilités d'aide financière par l'intermédiaire du Programme Opérationnel FEDER 2014-2020 de Picardie,

Sur proposition du Président,

Après délibération,

Par un vote au scrutin ordinaire, par X voix « pour », X « contre », X « abstentions », les membres du Comité Syndical:

APPROUVENT la mise en œuvre d'une mission d'ingénierie pour le rétablissement de la continuité écologique sur le bassin de la Brèche pour la période 2017-2018, impliquant l'affectation d'un poste à temps complet au rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau du territoire,

SOLLICITENT auprès du Conseil Régional des Hauts de France l'attribution de fonds FEDER pour cette opération dans les conditions suivantes :

- 30 % des coûts salariaux, charges comprises, d'un poste de technicien,
- 30 % des frais de fonctionnement liés au poste, au prorata des coûts de fonctionnement des agents du syndicat, soit une assiette de subvention de 85 050.00€,

APPROUVENT le plan de financement suivant :

Plan de financement :				
Mission d'ingénierie pour le rétablissement de la continuité écologique, période 2017-2018				
	taux d'aide	un poste : salaires + charges	frais fonctionnement plafonné à 20% de l'aide totale	total
Année 2017		32 400,00 €	8 100,00 €	40 500,00 €
Année 2018		35 640,00 €	8 910,00 €	44 550,00 €
Total		68 040,00 €	17 010,00 €	85 050,00 €
AESN (fonctionnement forfaitaire 13200€/an)	50%			47 220,00 €
FEDER	30%			25 515,00 €
autofinancement SIVB (sur coût fonctionnement réel)				12 849,00 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

6°) Questions orales

- présentation des travaux d'entretien pour l'hiver 2016-2017,
- point sur les opérations de restauration de la continuité écologique.